

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 03 MARS 2025 à 20 heures 00

Présents : Michel SAUVADE, Robert PERRUSSEL, Christiane LANDREAT, Jean-Luc BAYLE, Agnès MOILIER, Florence DUPARC, Joëlle CHASSAING, Jérôme RAYNAUD, Alain MOLIMARD, Muriel DURET, Isabelle RIGAUD, Serge NAVARRO, Marion PORTE.

Absent excusé : Thomas DE KIMPE.

Absent non excusé : Clément PERRIN.

Secrétaire de séance : Muriel DURET – *A noter que désormais les délibérations doivent signer non seulement par le maire mais également par le secrétaire de séance*

HOMMAGE A JEAN-MARC POUZADOUX. Une minute de silence est observée en la mémoire de Jean-Marc décédé le 25 février.

INFORMATIONS :

- Population : On compte 21 habitants en moins. Le prochain recensement doit avoir lieu en 2026.
- Station d'épuration de Bargues : on a reçu une notification de non-conformité en raison de présence d'eaux parasites. Il va falloir recruter un cabinet habilité pour effectuer le contrôle des raccordements particuliers.
- Malfaçon au club house : une malfaçon de cheneau a entraîné des infiltrations par le toit et a endommagé le plafond. L'architecte a envoyé un mail à l'entreprise VEYRIERE.
- Commerce : un rendez-vous est fixé avec les services de la communauté de communes au sujet de l'ex Vival.
- Charte du Parc Livradois Forez : plusieurs réunions vont avoir lieu dans notre secteur, ce serait bien qu'on y soit présent.
- Fermeture bureau de Poste pour travaux : il sera fermé du 03 au 29 avril pour des travaux d'accessibilité.
- Réunion présentation du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) : une réunion est prévue à Crouël le 13 mars à 18h. Il faut s'inscrire avant le 07 mars.
- Forêt : une réflexion est menée sur l'évolution de la forêt. Une réunion est prévue le 07/04.

ON A REÇU :

- Le suivi du plan d'épandage
- Les remerciements des restos du cœur pour 2024.
- L'information de la présence de 4 opérateurs sur l'antenne téléphonie mobile. C'est TDF qui construit l'antenne et il y aura un seul pylône. Le site candidat sur lequel ils réfléchissent serait vers la zone artisanale du Pêcher. Jérôme RAYNAUD indique que dans une commune les travaux ont « défiguré » l'église. Jean-Luc BAYLE indique qu'en Haute-Loire, les phénomènes magnétiques ont nui à une exploitation qui était à proximité. Michel SAUVADE indique qu'il n'a pas été prouvé que les phénomènes venaient du pylône ; d'ailleurs même la chambre d'agriculture s'est dégagée car l'agriculteur a refusé les expertises.

On est à un an de la fermeture du cuivre. Il reste environ 30 % de ligne cuivre dans la commune, c'est l'occasion de faire jouer la concurrence. Michel SAUVADE se tient à la disposition des personnes désireuses de précisions.

- Une réponse négative de la part du SI du FOSSAT pour nous intégrer dans leur syndicat. Ils ont accepté la commune du Monestier.

Michel SAUVADE indique que la commune n'est plus en mesure d'assurer la compétence eau.

Serge NAVARRO indique que Vincent VERBECK lui a fait part de son intérêt pour assurer la gestion. Il en est d'autant plus capable qu'il a exercé où il travaillait avant. D'ailleurs il aurait écrit au maire en ce sens.

Isabelle RIGAUD indique que les agents doivent avoir un fiche de poste et qu'elle ne comprend pas qu'on ne leur fasse pas suivre des formations ciblées

Monsieur le maire répond que les fiches de poste existent pour tous les agents. A l'heure actuelle il réfléchit sur le recrutement d'un responsable des services techniques (catégorie B) qui aurait en charge l'encadrement de l'équipe et qui maîtrise le poste de façon générale.

Le conseil réclame une réunion sur le thème RH.

- Contrats Electricité : les contrats ont été renouvelés avec EDF.
- La liste des assistantes maternelles.
- La liste des hébergements touristiques.
- Le compte rendu de la commission voirie.
- Les contrats assurance SMACL effectifs au 01/01/2025 (cf. conseil du 09/12)
- Une proposition de 3,2,1...Pachez ! pour confectionner des rideaux pour l'hôtel Roux. Christiane LANDREAT n'a pas eu de réponse du magasin qu'elle a consulté. Vu que c'est un tissu spécial, il faut trouver un fournisseur.
- Le compte rendu de la commission associations. Agnès MOILIER doit l'envoyer à tout le monde.

Ordre du jour :

Objet	Délibération	Synthèse	Vote/Décision
Mise en place des lignes directrices de gestion	Projet de délibération	Monsieur le maire propose la mise en place de lignes directrices de gestion. Il explique que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial. Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général. Les LDG déterminent : - la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, - les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.	<i>A soumettre à l'avis du CST</i>

		Il propose un projet de délibération dans lequel une première partie reprend les données de la commune (missions exercées par la collectivité, les effectifs des personnels avec pyramide d'âge, les types d'emploi, l'organisation des services, les conditions de travail, l'absentéisme, les délibérations existantes en matière de RH, les coûts...) et dans une deuxième partie la politique en ce qui concerne les avancements et promotions. Il propose que les avancements soient appréciés en fonction des capacités financières de la collectivité et à l'existence d'un poste vacant mais également selon des critères liés à l'agent (évaluation, formations suivies, réussite à examen professionnel, manière de servir, comportement général dans le travail, qualité du travail). Le conseil est d'accord avec ce projet de délibération et charge le maire de le soumettre au SCT pour avis.																																											
Compte administratif 2024	D2024030301	COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : Monsieur le maire ne prend pas part au vote. BUDGET PRINCIPAL Section de fonctionnement <table><tr><th>CHAPITRES DEPENSES</th><th>CA 2024</th></tr><tr><td>011- Charges à caractère général</td><td>299 748.54 €</td></tr><tr><td>012- Charges de personnel</td><td>496 248.69 €</td></tr><tr><td>014- Atténuation de produits</td><td>621.00 €</td></tr><tr><td>65- Autres charges de gestion courante</td><td>102 377.28 €</td></tr><tr><td>66- Charges financières</td><td>29 845.00 €</td></tr><tr><td>67- Charges exceptionnelles</td><td>0</td></tr><tr><td>042- Opérations d'ordre (amortissements)</td><td>9 190.19 €</td></tr><tr><td>Total</td><td>938 030.70 €</td></tr></table> <table><tr><th>CHAPITRES RECETTES</th><th>CA 2024</th></tr><tr><td>002- Résultat reporté</td><td>243 698.39 €</td></tr><tr><td>013 – Atténuation de charges</td><td>5 062.24 €</td></tr><tr><td>042- Opération d'ordre</td><td>0</td></tr><tr><td>70- Produit des services, domaines, ventes</td><td>153 332.68 €</td></tr><tr><td>73- Impôts et taxes</td><td>66 659.04 €</td></tr><tr><td>731- Fiscalité locale</td><td>499 144.35 €</td></tr><tr><td>74- Dotations, subventions, participations</td><td>325 991.64 €</td></tr><tr><td>75- Autres produits de gestion courante</td><td>45 973.08 €</td></tr><tr><td>76- Produits financiers</td><td>3.15 €</td></tr><tr><td>77- Produits exceptionnels</td><td>565.00 €</td></tr><tr><td>Total</td><td>1 340 429.57 €</td></tr></table>	CHAPITRES DEPENSES	CA 2024	011- Charges à caractère général	299 748.54 €	012- Charges de personnel	496 248.69 €	014- Atténuation de produits	621.00 €	65- Autres charges de gestion courante	102 377.28 €	66- Charges financières	29 845.00 €	67- Charges exceptionnelles	0	042- Opérations d'ordre (amortissements)	9 190.19 €	Total	938 030.70 €	CHAPITRES RECETTES	CA 2024	002- Résultat reporté	243 698.39 €	013 – Atténuation de charges	5 062.24 €	042- Opération d'ordre	0	70- Produit des services, domaines, ventes	153 332.68 €	73- Impôts et taxes	66 659.04 €	731- Fiscalité locale	499 144.35 €	74- Dotations, subventions, participations	325 991.64 €	75- Autres produits de gestion courante	45 973.08 €	76- Produits financiers	3.15 €	77- Produits exceptionnels	565.00 €	Total	1 340 429.57 €	Monsieur le maire ne prend pas part au vote Unanimité
CHAPITRES DEPENSES	CA 2024																																												
011- Charges à caractère général	299 748.54 €																																												
012- Charges de personnel	496 248.69 €																																												
014- Atténuation de produits	621.00 €																																												
65- Autres charges de gestion courante	102 377.28 €																																												
66- Charges financières	29 845.00 €																																												
67- Charges exceptionnelles	0																																												
042- Opérations d'ordre (amortissements)	9 190.19 €																																												
Total	938 030.70 €																																												
CHAPITRES RECETTES	CA 2024																																												
002- Résultat reporté	243 698.39 €																																												
013 – Atténuation de charges	5 062.24 €																																												
042- Opération d'ordre	0																																												
70- Produit des services, domaines, ventes	153 332.68 €																																												
73- Impôts et taxes	66 659.04 €																																												
731- Fiscalité locale	499 144.35 €																																												
74- Dotations, subventions, participations	325 991.64 €																																												
75- Autres produits de gestion courante	45 973.08 €																																												
76- Produits financiers	3.15 €																																												
77- Produits exceptionnels	565.00 €																																												
Total	1 340 429.57 €																																												

A la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement est excédentaire de 402 398.87 €, dont 278 379.98 € au titre des sections

SECTION D' INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévu	Réalisé	RAR	Prévu	Réalisé	RAR
Carrefour Chadernolles	31 135.00 €	- €	31 135.00 €			
Optimisation systèmes gestion EP	28 760.00 €	1 830.82 €	26 929.18 €			
Eclairage terrain de sport	11 110.00 €	10 978.29 €				
Voirie 2023	- €	- €	- €	23 651.00 €	23 651.00 €	- €
EQ bat cx 2023	9 735.48 €	4 658.19 €				
Enfouissement EP La Biourne	12 900.00 €	12 470.42 €				
Eaux pluviales Bargues	3 996.00 €	2 160.00 €		13 680.00 €		9 641.00 €
illuminations 2024	5 000.00 €	- €				
signalétique 2024	10 000.00 €	2 401.98 €				
communication 2024	5 000.00 €	- €				
voirie 2024	85 180.00 €	85 173.35 €		25 138.70 €		25 138.70 €
Eq bat cx 2024	35 700.00 €	16 531.20 €	19 168.80 €			
Mat ST 2024	8 000.00 €	1 664.60 €				
Mat cantine	1 000.00 €	373.68 €				
Téléphonie	3 940.46 €	- €				
Mobilier urbain 2024	5 000.00 €	- €				
Jeux extérieurs	30 000.00 €	- €				
Sécurisation rue de La Gravière	10 000.00 €	- €	10 000.00 €			
TBI Ecole	1 600.00 €	- €	1 600.00 €			
cautions	3 271.00 €	241.11 €	- €	3 271.00 €	493.12 €	- €
Remboursement capital emprunts	85 436.13 €	83 936.13 €	- €			
Déficit investissement reporté	306 962.07 €	306 962.07 €	- €			
Equilibre fonctionnement	- €	- €	- €	269 642.89 €	- €	
Prévisions ventes	- €	- €	- €	12 000.00 €		1 500.00 €
FCTVA	- €	- €	- €	29 755.26 €	29 755.26 €	- €
Part de l'excédent de fonct. 2023	- €	- €	- €	126 097.07 €	126 097.07 €	- €
Emprunt à contracter	- €	- €	- €	181 300.03 €	150 000.00 €	- €
Amortissements	- €	- €	- €	9 190.19 €	9 190.19 €	- €
Total	693 726.14 €	529 381.84 €	88 832.98 €	693 726.14 €	339 186.64 €	36 279.70 €

A la clôture de l'exercice 2024, la section d'investissement présente un déficit de 190 195.20 € hors RAR (restes à réaliser)

Eau- assainissement :

Section de fonctionnement :

DEPENSES CHAPITRES	CA 2024
011- Charges à caractère général	76 837.15 €
012- Charges de personnel	46 696.41 €
014- Atténuation de produits	16 307.00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 734.03 €
66- Charges financières	14 203.82 €
042- Opérations d'ordre (amortissement)	56 744.36 €
total	212 522.77 €

RECETTES CHAPITRES	CA 2024
002- Résultat reporté	108 306.80 €
70- Vente de produits	210 148.93 €
75- Autres produits de gestion courante	1.36 €
77- Produits exceptionnels	171.98 €
042- Opération d'ordre (amortissement reprise subvention)	16 881.89 €
total	335 510.96 €

A la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de : 108 306.80 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Prévu	Réalisé	RAR	Prévu	Réalisé	RAR
Assainissement Bargues	100 307.23 €	76 186.75 €		33 060.00 €		23 419.00 €
Réseaux traverse	15 000.00 €	- €	15 000.00 €			
Etude diagnostique eau	17 415.00 €		17 415.00 €	27 489.45 €		27 489.45 €
Zonage assainissement	25 000.00 €					
Poteaux incendie	10 000.00 €					
Travaux secto. post diag	66 626.00 €		66 626.00 €			
Galerie drainante	300 000.00 €					
Réseaux EP	615 252.59 €					
Excédent Inv. 2023	- €	- €	- €	1 011 393.60 €	1 011 393.60 €	- €
Equilibre fonctionnement	- €	- €	- €	51 795.10 €	- €	- €
Amortissements	16 881.89 €	16 881.89 €	- €	56 744.36 €	56 744.36 €	- €
Remb. Capital Emprunt	14 000.00 €	14 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Total	1 180 482.71 €	107 068.64 €	99 041.00 €	1 180 482.51 €	1 068 137.96 €	50 908.45 €

A la clôture de l'exercice 2024, la section d'investissement du budget eau assainissement est excédentaire de 961 069.32 €.

Réseau chaleur :

Section de fonctionnement :

DEPENSES CHAPITRES	CA 2024
002- Report déficit	65 239.26 €
011- Charges à caractère général	30 782.77 €
012- Charges de personnel	1 151.88 €
65- Autres charges de gestion courante	0.42 €
66- Charges financières	6 376.89 €
042- opérations d'ordre (amortissement)	19 186.15 €
Total	122 737.37 €

RECETTES CHAPITRES	CA 2024
70- Vente de produits	8 554.08 €
042- Opération d'ordre (amortissement reprise subvention)	33 988.70 €
total	42 542.78 €

Section d'investissement :

DEPENSES CHAPITRES	CA 2024
001-Report déficit	92 567.69 €
16- Remboursement capital emprunts	11 690.00 €
040- Opérations d'ordre (amortissement reprise subventions)	8 554.08 €
total	112 811.77 €

RECETTES CHAPITRES	CA 2024
040- Opérations d'ordre (amortissement)	19 186.15 €
total	19 186.15 €

A la clôture de l'exercice 2024, le budget réseau chaleur est déficitaire :

- section de fonctionnement : 80 194.59 €
- section d'investissement : 93 625.62 €

Budget lotissement : Aucune écriture en 2024, le budget lotissement est déficitaire :

- section de fonctionnement : 224 292.36 €
- section d'investissement : 196 945.53 €.

Etat des sections :

Sections	D 2024	R 2024	Résultat 2024	Reprise 2023	Résultat 2024
Bargues	- €	- €	- €	2.70 €	2.70 €
Le Bostfaucher	1 502.45 €	2 595.66 €	1 093.21 €	5 125.79 €	6 219.00 €
Brugeailles	618.00 €	1 786.08 €	1 168.08 €	30 732.44 €	31 900.52 €
Chadernolles	301.29 €	38.37 €	- 262.92 €	1 836.67 €	1 573.75 €
Chammeaux	103.00 €	- €	- 103.00 €	652.43 €	549.43 €
Collanges	567.00 €	1 226.00 €	659.00 €	5 069.68 €	5 728.68 €
Crohet (Le)	945.75 €	1 138.00 €	192.25 €	5 397.47 €	5 589.72 €
Croupière	130.00 €	49.99 €	- 80.01 €	477.51 €	397.50 €
Espinasse	2 340.00 €	6 785.94 €	4 445.94 €	46 717.58 €	51 163.52 €
Faillargues	1 316.00 €	7 864.69 €	6 548.69 €	- 142.16 €	6 406.53 €
Flaittes	795.00 €	3 112.11 €	2 317.11 €	36 946.73 €	39 263.84 €
Fougères	- €	10.98 €	10.98 €	3 451.62 €	3 462.60 €
Fourcheval	223.00 €	1 477.63 €	1 254.63 €	2 297.64 €	3 552.27 €
Issards (Les)	83.00 €	419.42 €	336.42 €	6 966.59 €	7 303.01 €
Jouberts (Les)	3 729.00 €	11 849.00 €	8 120.00 €	56 290.26 €	64 410.26 €
Greleyre (La)	181.00 €	- €	- 181.00 €	- 755.65 €	- 936.65 €
Lachaux	1 083.52 €	1 922.00 €	838.48 €	0.31 €	838.79 €
Lapeyre	- €	9.76 €	9.76 €	2 319.96 €	2 329.72 €
Le Mas	144.00 €	5 168.26 €	5 024.26 €	1 493.12 €	6 517.38 €
Masselèbre/ Marsac	243.00 €	1 087.96 €	844.96 €	4 266.45 €	5 111.41 €
Mirat	107.00 €	- €	- 107.00 €	2 632.85 €	2 525.85 €
Petit Moulin (Le)	- €	12.22 €	12.22 €	170.93 €	183.15 €
Riols	404.20 €	83.15 €	- 321.05 €	5 076.48 €	4 755.43 €
Rouville	1 443.85 €	4 253.00 €	2 809.15 €	14 336.78 €	17 145.93 €
Suargues	57.00 €	158.64 €	101.64 €	5 083.91 €	5 185.55 €
Thamias	48.00 €	70.79 €	22.79 €	153.23 €	176.02 €
Vernet (Le)	73.00 €	- €	- 73.00 €	7 097.07 €	7 024.07 €
	16 438.06 €	51 119.65 €	34 681.59 €	243 698.39 €	278 379.98 €

Approbation
des comptes de
gestion

D2025030302

En parallèle du compte administratif, un compte de gestion est dressé par le comptable public. Ces deux documents étant en tout point semblables, le conseil approuve la compte de gestion concernant l'exercice 2024.

Affectation du résultat budget principal	D2025030303	Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal : <u>Résultat de fonctionnement</u> : Résultat de l'exercice : + 158 700.48 € Résultats antérieurs reportés : + 243 698.39 € Résultat à affecter : + 402 398.87 € (dont 278 379.98 € constituant l'excédent des sections) <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i> Solde d'exécution : - 190 195.20 € Solde des restes à réaliser : - 52 553.28 € Le conseil municipal, au vu des dépenses de fonctionnement incombant aux sections et notamment les taxes foncières, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : • Report en fonctionnement (R/ 002) : - Excédent des sections : 278 379.98 € • Affectation en investissement (R/1068) : 124 018.89 €	Unanimité
Affectation du résultat budget eau assainissement	D2025030304	Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget eau-assainissement : <u>Résultat de fonctionnement</u> : Résultat de l'exercice : + 14 681.39 € Résultats antérieurs reportés : + 108 306.80 € Résultat à affecter : + 122 988.19 € <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i> Solde d'exécution : + 961 069.32 € Solde des restes à réaliser : - 48 132.56 € Le conseil municipal, décide de reporter le résultat de fonctionnement comme suit : • Report en fonctionnement (R/ 002) : - Excédent des sections : 122 988.19 €	Unanimité

Affectation du résultat budget Réseau chaleur	D2025030305	Après avoir examiné le compte administratif du budget réseau chaleur, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : <u>Résultat de fonctionnement</u> : - 80 194.59 € Résultat à affecter : 0 € <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i> Solde d'exécution : - 93 625.62 € Solde des restes à réaliser : 0 Le conseil municipal décide de reporter les déficits en dépenses aux articles 001 et 002.	Unanimité
Affectation du résultat budget lotissement	D2025030306	Après avoir examiné le compte administratif du budget lotissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : <u>Résultat de fonctionnement</u> : - 196 945.53 € Résultat à affecter : 0 € <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i> Solde d'exécution : - 224 292.59 € Solde des restes à réaliser : 0 Le conseil municipal décide de reporter les déficits en dépenses aux articles 001 et 002.	Unanimité
Subvention au CCAS	D2025030307	Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention au budget CCAS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 6 449.72 € au budget CCAS et précise que la somme sera inscrite à l'article 657363 du budget principal 2025.	Unanimité

Redevance consommation eau potable et performance des réseaux eau potable	D2025030308	Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la réforme des redevances décidée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue. En revanche, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par - une redevance « consommation d'eau potable » dont : • le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.33 € HT /m³ ; • le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ; • l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : • Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; • Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; • Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; • L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; • L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ; • La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ; Considérant que l'Agence de l'eau Loire- a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.33 € HT/m³ pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025.	<i>Unanimité</i>
---	--------------------	--	-------------------------

		Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5.5 %. Le conseil municipal fixe à 0.02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,	
Redevance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025	D 2025030309	Comme évoqué précédemment, l'agence de l'eau a également institué une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » dont elle a fixé le tarif de base à 0.28 € HT le m³ pour l'année 2025, Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année), Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %, Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à 0.08 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Michel SAUVADE précise que pour les années à venir, le taux de modulation sera appliqué en fonction de la performance des réseaux contrairement à 2025, année pour laquelle le taux maximum a été appliqué.	<i>Unanimité</i>

Subventions aux associations

D2025030310

Agnès MOILIER expose que la commission dont elle a la charge, a étudié les demandes de subventions des associations.

Le club de foot a présenté un devis de 13 680 € pour sablage du terrain. La commission estime qu'il s'agit de travaux et non pas de manifestation. Le conseil remarque que ce devis est pour 5 terrains. Monsieur le maire propose que la commune prenne à sa charge les travaux de sablage du terrain d'honneur uniquement mais au titre de travaux. Le conseil accepte moins une abstention.

Les chutes de la Dore ont demandé une aide pour un marquage de véhicule et une signalisation extérieure, la commission a jugé cette demande hors cadre ; le conseil aussi.

Concernant la demande de l'association L'Auvernhate 4 L, la commission a émis un avis réservé compte tenu qu'il s'agit d'un projet privé. Cette question passe au vote : 5 pour ; 6 contre et 2 abstentions.

Le club de Handball demande 190 € pour des interventions à l'école. Le conseil accepte à titre exceptionnel. La commission propose d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Subventions	Ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres du bureau
Oxy'gem	2 000,00 €	Mme LANDREAT
Club d'animation	2 000,00 €	
Twirling bâton	1 000.00 €	
Union musicale marsacoise	1431.00 €	Mme MOILIER et M. PERRUSSEL
Terre sport loisirs	2000.00 €	Mme LANDREAT
Amicale des sapeurs-pompiers	1 922.00 €	M. RAYNAUD
Société de chasse	310.00 €	
Dessine-moi un mouton	400.00 €	
Cantadore	200.00 €	
Club les Bruyères d'automne	300,00 €	Mme CHASSAING
3,2,1 Patchez !	150.00 €	
Handball club Ambert	190.00 €	
Ambert Livradois Sud Football club	900.00 €	
FNATH	100,00 €	
Don du sang	100,00 €	
JSP	100.00 €	
TOTAL	13 103.00 €	

Le conseil accepte. Les sommes seront inscrites au budget primitif 2025.

Agnès MOILIER devra s'occuper des formalités auprès de la SACEM pour les manifestations organisées par la commune.

Projet de classe découverte	D 2025030311	Monsieur le maire expose au conseil municipal que les enseignants souhaiteraient organiser une classe découverte à Montrem en Dordogne du 13 au 17 octobre 2025. Le coût du séjour est de 31 019 € pour 96 élèves (classes à partir de la moyenne section jusqu'au CM2) et gratuit pour les 10 accompagnants. Les enseignants demandent si la commune peut participer financièrement. Jean-Luc BAYLE indique qu'il avait été décidé de financer ce genre de sortie tous les 3 ans. Jérôme RAYNAUD lui fait remarquer que la date prévue est en octobre et que ce sera une autre année scolaire donc on peut considérer que ça fait 3 ans. Le conseil décide de participer à hauteur de 10 000 €	12 pour l'abstention
AEP- installation de compteurs de sectorisation	Non	Les plis ont été ouverts mais on n'a pas reçu l'analyse des offres, sachant que pour le suivi on devra passer par VEOLIA dont on a un devis de 21 754.52 €.	
Voirie 2025 Maîtrise d'œuvre confiée à l'ADIT	D20250303101	Monsieur le maire rappelle le programme de voirie communale 2025 et propose de confier la maîtrise d'œuvre à l'ADIT. On a reçu un devis de 2 736 € TTC. Le conseil accepte la proposition du maire et le charge de toute démarche utile.	<i>Unanimité</i>
Projets	Non	Traverse : l'avant-projet a été arrêté ; la phase exécution va commencer. City stade : les subventions ont été demandées. On doit avoir des conventions avec des clubs. Isabelle RIGAUD émet des réserves sur l'emplacement prévu mais on n'a pas bien le choix puisque l'emplacement prévu initialement est en zone inondable. Robert PERRUSSEL indique que celui d'Arlanc est très prisé par les jeunes. Jeux La Gravière : il faudrait inscrire 20 000 € au budget. Bâtiments communaux : on a un devis pour changer le système d'éclairage à l'école pour mettre des LED. Serge NAVARRO indique qu'il suffirait de changer les embouts pour adapter les LED. Jérôme RAYNAUD va dans son sens. Robert regardera plus en détail. La Petite Vitesse : coffret électrique à installer. Illuminations : Monsieur le maire indique que cette année, aucune illumination n'a été installée dans la rue des fontaines. Jérôme indique que c'est sûrement parce qu'il n'y avait pas de prises. Il faudra faire le point sur les besoins en prises et en déco pour Noël 2025.	

Vente de la parcelle AD 144 à Riols	D2025030312	Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de l'enquête publique pour déclassement du domaine public, la demande de madame DURET Evelynne en vue d'acquérir du terrain vers son habitation a reçu un avis favorable. Monsieur le maire présente les documents relatifs au bornage qu'a fait effectuer madame DURET. La parcelle qu'elle souhaite acheter a été cadastrée sous le n° 144 section AD et a une contenance de 155 m². Le conseil, après en avoir délibéré : - Donne son accord pour vendre la parcelle AD 144. - Fixe le prix à 4 € le m², soit 620 € pour la totalité. - Autorise le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me RONGY, notaire à Arlanc. - Précise que les frais seront à la charge de l'acquéreuse.	<i>Unanimité</i>
Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes marche groupe de DPE	D2025030313	Monsieur le maire rappelle que le conseil avait donné son accord pour un groupement de commande via la communauté de communes concernant la réalisation de DPE (diagnostic performance énergétique). Il présente l'acte constitutif du groupement de commande proposé par la communauté de communes. Le conseil : - approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques du parc locatif et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ; - décide d'adhérer au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des logements sociaux. - autorise le maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; - autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;	<i>Unanimité</i>
Questions diverses			
Refus de vendre la parcelle AE 31 à Chadernolles	D2025030314	Monsieur le maire expose au conseil municipal que monsieur Samuel ROUX a fait une demande d'achat de la parcelle communale AE 31, située au-devant du bâtiment cadastré AE 32 qu'il vient d'acquérir, à Chadernolles, Le conseil, considérant qu'un accès à la parcelle AE 33 se situe sur le côté de ce terrain et que la parcelle objet de la demande se trouve en bordure de voie départementale, donne un avis défavorable à la demande de monsieur ROUX.	<i>Unanimité</i>
Désignation de M SCHAFFER comme délégué du SMGF	D2025030315	Monsieur le maire informe le conseil de la démission de monsieur Maurice CRUCHET en tant que délégué du SMGF du village du Bostfaucher et propose de le remplacer par monsieur Jean-Marc SCHAFFER.	<i>Unanimité</i>

Animation tarot pour les élèves de l'école	Non	Monsieur le maire expose que le club de tarot souhaite faire des animations à l'école dans les salles de classe après les cours. Les enseignants sont d'accord. Le conseil est d'accord à condition que cela ne cause aucune gêne dans le fonctionnement ni à l'entretien des locaux. Il faudra avoir la liste des personnes qui interviennent et des élèves concernés ainsi que le planning.	
Désignation d'un référent mobilité	Non	Face à une information insuffisante, cette question est restée en suspens.	
Servitudes pour passage de canalisations assainissement à Bargues	D2025030316 D2025030317	Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conditions édictées dans la délibération de 2021 relative aux servitudes de passage de canalisations ont été jugées trop restrictives par un propriétaire. Le conseil décide de rapporter la délibération n° D2021041212 du 12/04/2021. Toutefois, une délibération est nécessaire car ces servitudes existent. Le conseil adopte une nouvelle délibération en ces termes : Vu la configuration du terrain, la canalisation d'évacuation des eaux usées devra être implantées dans trois terrains privés. Il s'agit des parcelles YH 155, YH 156 et YH 164. Ces parcelles seront, par le fait, grevées d'une servitude réelle et perpétuelle qu'il conviendra d'acter par convention par laquelle le propriétaire reconnaît à la Commune de MARSAC EN LIVRADOIS, dans le sous-sol des parcelles désignées, les droits suivants : - L'ouverture d'une tranchée permettant une évacuation gravitaire des effluents afin d'éviter un surcoût par l'installation d'un système de pompe de relevage. - La pose à demeure d'une canalisation, sur une longueur spécifique à chaque parcelle dans une bande de terrain d'une largeur d'un mètre. Une hauteur d'environ 1.50 mètres sera respectée entre la partie supérieure de la canalisation et le niveau du sol fini, après travaux. - Le droit d'installer, entretenir, réparer, modifier ou remplacer tout élément de l'ouvrage et, de ce fait, d'y avoir accès, par ses agents et ceux des entreprises mandatées par elle, à tout moment du jour et de la nuit si besoin est, afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service d'assainissement. Par ailleurs : • Le propriétaire s'engage à : - ne pas édifier de construction ni effectuer de plantation de nature à endommager l'installation d'assainissement, sur le terrain d'assiette de ladite servitude. - ne pas circuler avec des véhicules pouvant dégrader la canalisation (affaissement pouvant provoquer la modification du profil d'écoulement).	<i>Unanimité</i>

		- limiter l'accès à toute personne et tout véhicule à cette partie de terrain dans le cas où la conduite serait ouverte ou dégradée et pourrait présenter des risques de chutes ou bien si des regards de visite pouvaient ne pas être hermétiquement fermés - ne pas déverser dans le réseau d'évacuation des effluents tout produit toxique pouvant perturber le bon fonctionnement de l'ouvrage. - à faire figurer ladite servitude dans tous les actes ultérieurs en cas de vente de ladite propriété. • La commune s'engage à effectuer à ses frais les entretiens relatifs au bon fonctionnement de l'ouvrage qui s'imposent, excepté l'entretien de la végétation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : • Accepte les termes de la convention. • Autorise la maire à signer avec les propriétaires concernés. • Précise que ces conventions sont consenties à titre gratuit et que les frais d'enregistrement au service des hypothèques seront à la charge de la commune.	
Vente de terrain aux Issards	Non	Les électeurs de la section se sont prononcés favorablement à la vente d'une partie de la parcelle sectionale YE 129 à madame Denise GRAS. Madame GRAS doit faire établir un bornage par un géomètre	
QUESTIONS DES CONSEILLERS			
Robert PERRUSSEL	Non	Demande quand est-ce qu'il est prévu d'abattre les arbres qui menacent de tomber à proximité du garage Grenier. Réponse de Jean-Luc BAYLE : il faut s'en occuper	
Jean-Luc BAYLE	Non	C'est à notre tour d'accueillir les Marsac. Il faudra prévoir au budget	
Agnès MOILIER	Non	Elle a eu une demande de ? pour effectuer un enregistrement des différentes sonneries des cloches. OK si Agnès et Michel	
Muriel DURET	Non	Serait-il possible de demander un bac jaune pour le village du Mas ?	

Séance levée à 23 heures 30

Le maire,
Michel SAUVADE,



La secrétaire de séance,
Muriel DURET,